



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 17 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Christelle MOUTIER

Absents : Coralie CAUMES, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Mathieu MOLINARI

Pouvoirs : Joselyne CEGLEC à Christelle MOUTIER, Mathieu COUDERC à Marcel AUTTELET, Mathieu MOLINARI à Christian LIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Odile DARDE

La séance ouvre à 18 heures et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2025
- Adoption du CFU – Compte Financier Unique des 3 budgets
- Affectation des résultats des 3 budgets
- Vote des taux
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 04/03/2025

Le procès-verbal du 4 mars 2025 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget PRINCIPAL 63000

2025/017

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Berlou ;

Considérant que la généralisation du CFU, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, est obligatoire au plus tard au 01/01/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat

démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics ;
Considérant que la commune a signifié son accord au comptable public, par courrier en date du 12/08/2024, pour la bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU et que la commune remplit les prérequis du CFU à savoir la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à signature en date du 15/12/2022 d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture et l'adoption du référentiel M57 ;

Considérant que, pour les budgets annexes appliquant la nomenclature M4, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU du budget annexe M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - au titre de l'exercice 2024: + 5 231.55€ en investissement et + 77 149.78€ en fonctionnement
 - en résultats cumulés jusqu'au 31/12/2024 : - 23 522.62€ en investissement et + 293 359.15€ en fonctionnement
- APPROUVE le CFU de l'exercice 2024 de la commune de Berlou
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget PRINCIPAL 63000

2025/018

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 = 77 149.78 €

Report à nouveau = 216 209.37 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 = 293 359.15 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024 = 5 231.55 €

Report résultat 2023 = - 28 754.17 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 = - 23 522.62 €

Restes à réaliser Recettes = 55 350.93 €

Restes à réaliser Dépenses = 647.10 €

Solde des restes à réaliser = 54 703.83 €

Besoin de financement en section d'investissement = 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002
« excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 293 359.15 €
- Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001
« déficit d'investissement reporté », soit la somme de 23 522.62 €

Séance :
Pas d'observation

Objet : Approbation du CFU – budget annexe ASSAINISSEMENT 63200

2025/019

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Berlou ;

Considérant que la généralisation du CFU, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, est obligatoire au plus tard au 01/01/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics ;

Considérant que la commune a signifié son accord au comptable public, par courrier en date du 12/08/2024, pour la bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU et que la commune remplit les prérequis du CFU à savoir la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à signature en date du 15/12/2022 d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture et l'adoption du référentiel M57 ;

Considérant que, pour les budgets annexes appliquant la nomenclature M4, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU du budget annexe M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - au titre de l'exercice 2024 : + 8 710.29 € en investissement et – 4 192.67 € en fonctionnement.
 - en résultats cumulés jusqu'au 31/12/2024 : + 30 802.64 € en investissement et + 5 132.96 € en fonctionnement .
- APPROUVE le CFU de l'exercice 2024 de la commune de Berlou
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :
Pas d'observation

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget annexe ASSAINISSEMENT 63200

2025/020

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 = - 4 192.67 €

Report à nouveau = 9 325.63 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 = 5 132.96 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 = 8 710.29 €

Report à nouveau = 22 092.35 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 = 30 802.64 €

Restes à réaliser Dépenses = 0.00 €

Restes à réaliser Recettes = 0.00 €

Besoin de financement en section d'investissement = 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002
« excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 5 132.96 €
- L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001
« excédent d'investissement reporté », soit la somme de 30 802.64 €

Séance :

Pas d'observation

Objet : Approbation du CFU – budget annexe EAU 63300

2025/021

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Berlou ;

Considérant que la généralisation du CFU, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, est obligatoire au plus tard au 01/01/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics ;

Considérant que la commune a signifié son accord au comptable public, par courrier en date du 12/08/2024, pour la bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU et que la commune remplit les prérequis du CFU à savoir la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à signature en date du 15/12/2022 d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture et l'adoption du référentiel M57 ;

Considérant que, pour les budgets annexes appliquant la nomenclature M4, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU du budget annexe M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - au titre de l'exercice 2024 : + 4 002.62 € en investissement et – 3 954.88 € en fonctionnement.

- en résultats cumulés jusqu'au 31/12/2024 : + 38 968.19 € en investissement et + 25 786.52 € en fonctionnement .
- APPROUVE le CFU de l'exercice 2024 de la commune de Berlou
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget annexe EAU 63300

2025/022

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 = - 3 954.88 €

Report à nouveau = 29 741.40 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 = 25 786.52 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024 = 4 002.62 €

Report à nouveau = 34 965.57 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 = 38 968.19 €

Restes à réaliser Dépenses = 0.00 €

Restes à réaliser Recettes = 0.00 €

Besoin de financement en section d'investissement = 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002
« excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 25 786.52 €
- L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001
« excédent d'investissement reporté », soit la somme de 38 968.19 €

Séance :

Pas d'observation

Objet : Acquisition d'une tractopelle

2025/023

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Monsieur le Maire explique que la tractopelle JCB mise en circulation en 1986 et acquise par la commune en 1996 nécessite des réparations importantes de par sa vétusté. Il serait plus judicieux de la remplacer pour des raisons de coûts d'entretien et de sécurité.

S'appuyant sur les offres actuellement sur le marché, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'acquérir un véhicule dans la limite de 30 000.00 euros TTC, soit 25 000.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2025 du budget Eau 63300 le montant nécessaire à l'acquisition

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les recherches de véhicule et à procéder à l'acquisition dans les limites budgétaires suscitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

2025/024

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.19 %
- taxe d'habitation (TH) : 10.89 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Un agent a été recruté au poste d'agent d'entretien des locaux communaux suite à la démission de l'agent en poste.
- Un devis a été demandé au CDG34 dans le cadre de la « mission Archives ». il devrait être communiqué début avril.
- Un arrêté a été pris pour interdire tout dépôt de déchets sur les parcelles communales chemin de la Treille.
- Mr le Maire énumère les travaux à planifier cette année :
 - Achat de deux tables de ping-pong
 - Pose de plinthes à la salle des Festivités
 - Réfection de l'impasse de Toulouse par l'agent communal et inversion de sa pente pour l'évacuation des eaux pluviales vers la rue Basse et non vers les habitations.
 - Comblement de trous à l'enrobé à froid dans plusieurs rues.
 - Réparation de parapets chemin de la Treille
 - Contrôle des chauffages salle polyvalente car les fusibles sautent.
 - Aération de la bibliothèque (la cloison entre la bibliothèque et la salle polyvalente présente des moisissures).
 - Restauration du sentier botanique. Le projet est en cours d'élaboration avant sa mise en œuvre.
- La date de la fête de la Saint-Jean pose question pour des raisons de disponibilité de chambre réfrigérée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Christian LIGNON

Secrétaire de séance,

Marie-Odile DARDE

